

Guéret, le 7 juin 2019

Élection Municipale Complémentaire Partielle de Saint-Éloi les dimanches 23 et 30 juin 2019

À la suite de la démission de Monsieur Bernard HURBE, conseiller municipal de Saint-Éloi, le 6 avril 2017, de la démission de Madame Michèle PAROUTY, conseillère municipale de Saint-Éloi, le 10 avril 2017, de la démission de Monsieur Sébastien LABESSE, de son mandat de maire de Saint-Éloi, le 31 janvier 2019 et en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire s'impose afin de pourvoir les deux sièges vacants.

La Préfète de la Creuse, a fixé par arrêté du 12 avril 2019, la convocation des électrices et des électeurs de cette commune.

Le 1^{er} tour a été fixé au dimanche 23 juin 2019 et l'éventuel second tour aura lieu le dimanche 30 juin 2019.